

de la livre pesant les Droits d'entrée du Cacao de Caragues; Et Sa Majesté jugeant à propos par des considerations particulieres, de restablir les Droits sur cette denrée sur le pied où ils estoient avant ledit Arrest: Oüy le Rapport du Sieur le Peletier Conseiller d'Etat ordinaire, & au Conseil Royal, Controlleur general des Finances, LE ROY EN SON CONSEIL, a revoqué & revoque ledit Arrest du 18. Octobre dernier, en conséquence a ordonné & ordonne qu'à commencer du jour de la publication du present Arrest, les Droits sur le Cacao de Caragues soient percüs ainsi & de la même maniere qu'il est porté par l'Arrest du 12. May 1693. Veut en outre Sa Majesté, qu'il en soit usé pour le Cacao venant des Isles & Colonies Françoisises de l'Amérique, conformément aux Lettres Patentes du mois d'Avril 1717. tant pour les Droits, que pour l'entrepôt. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Marly le vingtieme jour du mois de Decembre mil sept cens vingt-neuf. Collationné. *Signé* EYNARD.

Collationné à l'Original par Nous Ecuyer-Conseiller-Secretaire du Roy, Maison-Couronne de France & de ses Finances.

de la bibliothèque 1276 4955

*Lauds LELS 035
1729. 12. 20*